

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 3 juillet 2017, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2017-0307-293

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2017-0307-294

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 ET 19 JUIN 2017

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil tenues les 6 et 19 juin 2017 soient adoptés.

ADOPTÉ

2017-0307-295

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant à la liste lot 2 du 3 juillet 2017, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 498,20 \$ et payés, tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 décrétant la délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lots 3 et 4 du 3 juillet 2017, d'une somme de 198 375,51 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2017-0307-296

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2017.

2017-0307-297

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

2017-0307-298

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-298

Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le 2^e alinéa de l'article 6 (clause de taxation) du règlement 2017-298.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2017-0307-299

PROJET DE RÈGLEMENT 2017-302 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-298

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 2017-302 modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt 2017-298 soit adopté.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 2017-302

MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-298

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le 2^e alinéa de l'article 6 du règlement 2017-298 portant sur la clause de taxation;

ATTENDU QU'un Avis de Motion a été donné et qu'un projet du règlement a été présenté le 3 juillet 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2017-302 modifiant le règlement 2017-298 décrétant une dépense de 617 110 \$ et un emprunt de 617 110 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les futures 3^e Avenue et 20^e Rue soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le 2^e alinéa de l'article 6 (clause de taxation) est remplacé par le texte suivant :

« Sous réserve du 4^e alinéa, pour pourvoir à 72% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du

bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 72% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

ARTICLE 3

Le règlement 2017-298 n'est pas autrement modifié

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2017-0307-300

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les inscriptions du maire, d'un conseiller et du directeur général pour participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du Québec qui se tiendra du 28 septembre au 30 septembre prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

2017-0307-301

OMNIUM DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC MONTCALM

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de deux billets de golf pour le 28^e omnium de golf des maires, sous la présidence du préfet de la MRC de Montcalm, qui aura lieu le vendredi 25 août, à St-Liguori pour la somme totale de 350 \$;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-110-00-310-00.

ADOPTÉ

2017-0307-302

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de *exp* du 21 juin 2017 (CRBM-999-00049207-PP) pour l'analyse des inspections de conduite sur la 4^e Avenue, préparée par Isabelle Mireault, ing., M.Ing pour la somme de 1 500 \$ excluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-320-00-411-00.

ADOPTÉ

2017-0307-303

EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

ATTENDU QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

ATTENDU QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin

le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

ATTENDU QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

ATTENDU QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

ATTENDU QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

ATTENDU QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

ATTENDU QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal de Crabtree demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer et de préserver intégralement la gestion de l'offre.

ADOPTÉ

2017-0307-304

MODIFICATION DE POSTE ET MUTATION DE PERSONNEL À LA COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE la résolution 2017-1906-286 contenait des erreurs et qu'il y a lieu de la corriger;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris acte de la démission du comptable municipal, Sébastien Beauséjour, effective le 10 mai 2017;

ATTENDU QUE nos auditeurs comptables nous suggèrent d'engager une personne ayant une technique en comptabilité qui sera formée par la suite en comptabilité municipale par nos auditeurs et appuyée

mensuellement par ceux-ci ;

ATTENDU QUE Joanie Lagarde, adjointe administrative- gestionnaire documentaire, a assuré l'intérim de la majeure partie des tâches de comptabilité depuis le 11 mai 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil a l'intention de créer un poste de technicienne comptable en remplacement du poste de comptable municipal dont les exigences seront un DEC en technique de comptabilité plutôt qu'un BAC universitaire en comptabilité;

ATTENDU QUE Joanie Lagarde qui répond aux exigences de la tâche a fait connaître son intention de quitter son poste d'adjointe administrative-gestionnaire documentaire pour postuler à ce poste;

ATTENDU QUE le conseil municipal suite à l'opinion de nos auditeurs comptables est d'avis que Joanie Lagarde serait une bonne candidate pour le nouveau poste de technicienne comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la résolution 2017-1906-286 soit abrogée et remplacée par celle-ci;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits ;

QUE la politique salariale 2017 modifiée soit acceptée telle que présentée par le directeur général;

QUE Madame Joanie Lagarde soit confirmée dans ses fonctions de technicienne comptable prenant effet immédiat;

QUE son salaire annuel soit fixé selon la politique salariale modifiée tenant compte du nouveau poste de technicienne comptable ;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon « 1 » de l'échelle salariale du poste de technicienne comptable;

QUE les conditions d'embauche soient celles déterminées par le règlement 2007-135 et ses amendements décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux.

ADOPTÉ

2017-0307-305

RECOUVREMENT DE SOMME VERSÉE EN TROP DANS LE CADRE DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)

ATTENDU QUE l'article 15 du règlement 2017-135 prévoit une prestation supplémentaire équivalente à 16% de son salaire pour une période maximale de 33 semaines durant lesquelles un fonctionnaire recevra des prestations du RQAP;

ATTENDU QU'une erreur administrative a permis à un employé de toucher cette somme en dehors de la période où il recevait des prestations du RQAP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le directeur général prenne arrangement pour récupérer avant le 31 décembre 2017 la somme versée en trop dans le cadre de l'article 15 du règlement 2017-135.

ADOPTÉ

2017-0307-306

**POURSUITE DU PROGRAMME DE COMPENSATION À L'ÉCOLE
PRIMAIRE ET AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE POUR LE
RECYCLAGE DE PILES**

ATTENDU QUE le conseil a mis en place un système de collecte de piles à l'aide d'un cylindre récupérateur, installé entre autres à l'école primaire Sacré-Cœur-de-Jésus et au CPE La Cabotine ;

ATTENDU QUE le 2 avril 2012 le conseil adoptait la résolution R 142- 2012 accordant une compensation financière à l'école primaire et au centre de la petite enfance de 50 \$ pour chaque cylindre rempli de piles qui seront ramassés par l'établissement et que la Municipalité aura collecté et compilé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

DE remettre un montant de 800 \$ à l'école Sacré-Cœur-de Jésus ;

DE remettre un montant de 500 \$ au CPE La Cabotine ;

DE poursuivre le programme de compensation financière à l'école primaire et au centre de la petite enfance de 50 \$ pour chaque cylindre rempli de piles qui seront ramassés par l'établissement et que la Municipalité aura collecté et compilé ;

QUE cette compensation financière soit en vigueur pour l'année scolaire et prenne fin le 23 juin 2018 ;

QUE la subvention provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles soit appliquée à cette compensation.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02- 190- 00- 971-00

ADOPTÉ

2017-0307-307

CONTRIBUTION AU MANOIR DU BOISÉ CRABTREE

Les conseillers, Jean Brousseau, Mario Lasalle et Sylvie Frigon dénoncent leur intérêt dans la question et ne prennent pas part aux discussions et ne participent pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE la Municipalité agit comme partenaire dans le dossier du Manoir du Boisé Crabtree;

ATTENDU QUE le conseil veut s'assurer de la pérennité du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet , d'offrir au Manoir du Boisé Crabtree le marquage pour les places réservées de stationnement.

ADOPTÉ

2017-0307-308

**REPLACEMENT DE LA TRAPPE À GRAISSE À L'ARÉNA ET
APPROPRIATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ DE L'ARÉNA**

ATTENDU QUE le 15 mai 2017 le conseil adoptait la résolution 2017-1505-235 affectant un montant 5 095 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté de l'aréna;

ATTENDU QUE la dépense prévue fut moins élevée que prévu, soit 2 232 \$;

ATTENDU QUE le conseil veut affecter à d'autres travaux une partie du trop-perçu de l'excédent de fonctionnement à l'aréna de 2 863 \$;

ATTENDU QUE la trappe à graisse à l'aréna doit être changée au coût de 2 617,20 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas prévus au règlement d'emprunt 2016-289;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la dépense de la trappe à graisse de 2 617,20 \$ (avant taxes) soit payée par le montant résiduel de l'excédent de fonctionnement affecté de l'aréna de 2 863 \$;

QUE le résiduel de 385,20 \$ soit remis dans l'excédent de fonctionnement affecté à l'aréna (59-152-11).;

ADOPTÉ

2017-0307-309

DIRECTIVE DE CHANGEMENT #1— TRAVAUX DE BANDES À L'ARÉNA

ATTENDU QUE le recouvrement de l'extérieur des bandes n'était pas mentionné dans le devis et que ceux-ci doivent être réalisés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la recommandation de notre chargé de projet François Simon Gélinas qui agit à titre de surveillant de ces travaux pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directive de changement no 1 pour la fourniture et la pose de revêtement extérieur de bande pour la somme totale 7 177 \$, excluant les taxes ;

QUE les coûts soient appliqués au règlement 2015-269.

ADOPTÉ

2017-0307-310

AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION À L'ORCHESTRE DES JEUNES DU 150^E ANNIVERSAIRE DU CANADA

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ à Emma Poulin pour sa participation à l'Orchestre des jeunes du 150^e anniversaire du Canada du 13 au 20 août 2017.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2017-0307-311

AJOURNEMENT

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner au lundi 24 juillet à 19 h ;

ADOPTÉ

La séance est ajournée à 19 h 45.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.